



Assemblée générale

Soixante-sixième session

38^e séance plénière

Vendredi 21 octobre 2011, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 15 h 45.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en arabe*) : Les membres se souviendront qu'à la 37^e séance plénière ce matin, après trois tours de scrutin, dont deux tours de scrutin limités, l'Assemblée a élu le Guatemala, le Maroc, le Pakistan et le Togo membres du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder au troisième tour de scrutin limité.

Ce quatrième tour de scrutin sera limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir l'Azerbaïdjan et la Slovénie. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une

motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui de l'Azerbaïdjan ou de la Slovénie y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorf (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 55, est reprise à 16 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Europe orientale</i>	
Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	1
Nombre de votants :	191
Majorité requise des deux tiers :	128

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nombre de voix obtenues :	
Slovénie	98
Azerbaïdjan	93

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder au premier tour de scrutin libre. Ce cinquième tour de scrutin est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Europe orientale peut se porter candidat, à l'exception des États qui sont membres sortants du Conseil, de ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité et de ceux qui viennent d'être élus, à savoir la Bosnie-Herzégovine.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorf (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 25, est reprise à 16 h 45.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Europe orientale</i>	
Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	1
Nombre de votants :	192
Majorité requise des deux tiers :	128

Nombre de voix obtenues :	
Slovénie	98
Azerbaïdjan	93
Hongrie	1

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder au deuxième tour de scrutin libre. Ce sixième tour de scrutin est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Europe orientale peut se porter candidat, à l'exception des États qui sont membres sortants du Conseil, de ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité et de ceux qui viennent d'être élus. En clair, à l'exception des membres permanents du Conseil de sécurité, on ne peut pas voter pour la Bosnie-Herzégovine dans ce scrutin.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorf (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 heures, est reprise à 17 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Europe orientale</i>	
Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193

Abstentions :	1
Nombre de votants :	192
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	96
Slovénie	95
Estonie	1

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un troisième tour de scrutin libre. Ce septième tour de scrutin est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorf (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 25, est reprise à 17 h 45.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Europe orientale</i>	
Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	1
Nombre de votants :	192
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	100

Slovénie	91
Estonie	1

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un quatrième tour de scrutin libre. Ce huitième tour de scrutin est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorf (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 50, est reprise à 18 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Europe orientale</i>	
Nombres de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	1
Nombre de votants :	190
Majorité requise des deux tiers :	127
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	110
Slovénie	80

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe

orientale. Nous allons donc procéder à un cinquième tour de scrutin libre. Ce neuvième tour de scrutin est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Cependant, compte tenu de l'heure tardive, le vote se poursuivra lundi, 24 octobre, dans la matinée, immédiatement après l'élection des membres du Conseil économique et social.

Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan pour une motion d'ordre.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que j'ai demandé au Secrétariat de prolonger le vote d'une heure aujourd'hui.

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe le représentant de l'Azerbaïdjan que, premièrement, les services d'interprétation simultanée ne seront plus assurés sous peu et que, deuxièmement, nous avons reçu de la délégation slovène une demande tendant à ce que la séance soit levée. Par conséquent, il sera difficile de poursuivre le vote, et je propose donc que de reprendre, comme prévu, le vote relatif à l'élection des membres du Conseil de sécurité lundi, 24 octobre 2011, après l'élection des membres du Conseil économique et social.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en arabe*) : Je précise que ma demande a été faite au Secrétariat il y a une demi-heure.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je vous prie donc, Monsieur le Président, de bien vouloir faire une exception en l'espèce.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous sommes face à deux demandes opposées. Bien que le temps imparti au vote aujourd'hui ait été épuisé à 18 heures, et malgré la demande tendant à ce que la séance soit levée après le dernier tour de scrutin auquel nous avons procédé, nous avons reçu une autre demande tendant à ce que le vote se poursuive.

Il est incontestablement difficile de se prononcer à ce sujet. Étant donné que le temps imparti à la présente séance est épuisé et que les services d'interprétation simultanée ne seront plus assurés, et étant donné l'importance de la question, je m'en remets aux membres de l'Assemblée générale pour qu'ils décident de la meilleure manière de régler ce problème.

M. Araud (France) : Comme vous le savez, Monsieur le Président, il est une pratique constante de la part de la délégation de mon pays de refuser de

poursuivre les travaux sans une interprétation dans les langues de cette Organisation.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous n'avons pas entendu la proposition tendant à ce que l'on poursuive la séance sans interprétation simultanée. Il me semble que les services d'interprétation peuvent continuer d'être assurés à la demande du Président de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en arabe*) : Bien que le temps imparti à la présente séance ait été épuisé, je propose que nous poursuivions nos travaux jusqu'à la fin d'un dernier tour de scrutin.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je le répète, aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un cinquième tour de scrutin limité. Ce neuvième tour de scrutin sera limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir l'Azerbaïdjan et la Slovaquie. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui de l'Azerbaïdjan ou de la Slovaquie y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorf (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 18 h 40, est reprise à 18 h 55.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Europe orientale

Nombres de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	1
Nombre de votants :	190
Majorité requise des deux tiers :	127
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	113
Slovénie	77

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au tour de scrutin précédent, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un sixième tour de scrutin libre. Ce dixième tour de scrutin est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Cependant, compte tenu de l'heure tardive, le vote se poursuivra lundi, 24 octobre, dans la matinée, immédiatement après l'élection des membres du Conseil économique et social.

La séance est levée à 19 heures.